



## ATTESTATION D'ACCUEIL

(Loi n° 2003-1119 du 26 novembre 2003 relative à la maîtrise de l'immigration, au séjour des étrangers en France et à la nationalité. Décret n° 82-442 du 27 mai 1982 et de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945. Décret n° 2004-1237 du 17 novembre 2004. Décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002)

**Seuls les séjours revêtant le caractère d'une visite à caractère familial ou privé d'une durée inférieure ou égale à trois mois sont concernés par l'Attestation d'Accueil.**

C'est un document officiel rempli et signé par toute personne française ou étrangère résidant en France qui souhaite accueillir un ressortissant étranger pour une durée inférieure à trois mois. Elle a pour but de s'assurer du **consentement et de l'engagement de l'hébergeant à l'accueil d'un ou plusieurs étrangers** pour un séjour n'excédant pas trois mois. Elle permet au visiteur de justifier des motifs de son séjour et de se voir ainsi accorder un traitement plus favorable quant aux ressources et garanties financières à présenter.

***Elle ne peut être délivrée que par la commune du lieu d'hébergement sous condition de ressources et d'hébergement.***

**ATTENTION : L'étranger hébergé devra justifier de la souscription, par lui ou par l'hébergeant, auprès d'un opérateur d'assurance agréé, d'une assurance médicale couvrant les éventuelles dépenses médicales et hospitalières, y compris d'aide sociale, résultant de soins qu'il pourrait engager en France pour un montant minimum de 30000 Euros Cette attestation sera exigée lors de la délivrance du visa et lors du contrôle à la frontière.**

**L'hébergeant doit se présenter personnellement avec les originaux des pièces suivantes :**

Le concernant :

- un timbre fiscal de 30 €
- votre livret de famille
- votre pièce d'identité
- Si vous êtes locataire : le bail de location **plus** la dernière quittance de loyer
- Si vous êtes propriétaire : l'attestation du notaire ou le titre de propriété
- une quittance d'eau, de téléphone ou EDF
- votre avis d'imposition sur le revenu 2018
- vos taxe d'habitation et taxe foncière 2019
- Les justificatifs des revenus des trois derniers mois de l'ensemble du foyer (bulletins de salaire, notification CAF, avis de paiement des ASSEDIC, justificatifs du versement des retraites etc....).
- Un engagement à prendre en charge les frais de séjour si l'hébergé n'y pourvoit pas
- Connaître la surface de son logement



Concernant la ou les personne (s) hébergée (s) :

- nom prénom
- nationalité
- date et lieu de naissance
- adresse
- n° passeport
- les dates exactes du séjour qui doivent être les même que celle du visa

Les enfants mineurs non accompagnés par les parents, produire une attestation du ou des détenteurs de l'autorité parentale précisant l'objet et la durée du séjour ainsi que la personne à laquelle il (s) en confie la garde temporaire à cette occasion, dont l'identité doit être celle du demandeur de l'attestation d'accueil.

## **OÙ FAIRE VOTRE DEMANDE :**

**Au CCAS 94 bis, Grande Rue  
01 30 40 44 72 – 01 30 40 44 71**

**Ouvert de 9h 00 à 12 h00  
Les MARDIS, MERCREDIS, JEUDIS, VENDREDIS**